

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 24 avril 2015

[REDACTED]

N/R : JU15-AT-094

Objet : Demande d'accès à des documents et à des renseignements que détient la Commission de toponymie

[REDACTED]

Nous avons bien reçu le 7 avril 2015 votre demande d'information et nous l'avons analysée.

Comme suite à votre demande, nous vous transmettons deux extraits du procès-verbal des réunions de la Commission de toponymie tenues le 5 septembre 2014 et le 21 novembre 2014. Ces procès-verbaux ont été respectivement adoptés le 21 novembre 2014 et le 26 février 2015. Les résolutions provenant des deux extraits traitent spécifiquement de certains toponymes de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Concernant les autres documents ayant servi aux décisions de la Commission, il nous est impossible de vous transmettre la correspondance. En effet, cette correspondance était destinée à la Municipalité et elle en est la propriétaire. La Commission n'a pas l'autorisation de transmettre ce type de document. Conformément aux articles 47(4°) et 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après appelée « Loi sur l'accès »), nous vous informons donc que vous devez vous adresser directement au responsable de l'accès à l'information de la Municipalité, M. Philippe Riopelle, secrétaire-trésorier, dont voici les coordonnées :

7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat Nord
Saint-Roch-de-l'Achigan (Québec) J0K 3H0
Tél. : 450 588-2326
Télec. : 450 588-4478

... 2

De plus, il nous est impossible de vous transmettre les pétitions et autres documents ayant servi à la prise de décision de la Commission. Ces documents sont exemptés de diffusion en vertu de la Loi sur l'accès. Ils contiennent soit des renseignements sur des tiers (articles 23 et 24), soit des renseignements personnels (articles 53 et 54).

Nous vous invitons à consulter le site Web de la Commission à l'adresse www.toponymie.gouv.qc.ca pour obtenir plus d'information. Vous pourrez y trouver la liste des toponymes de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan qui ont été officialisés ou remplacés lors des réunions du 5 septembre 2014 et du 21 novembre 2014.

Nous vous informons également que, en vertu des articles 135 et 137 de la Loi sur l'accès, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de la Loi sur l'accès,

[REDACTED]

Richard Baril, avocat

p. j. Résolution du 5 septembre 2014
Résolution du 21 novembre 2014
Liste d'articles pertinents
Avis de recours